



RÈGLEMENT COMMERCANT "PAPILLES D'OR" 2020 20^{ème} CHALLENGE DES COMMERCE ALIMENTAIRES

Le Challenge des commerces alimentaires les "Papilles d'Or" créé en 2000 et organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (ci après dénommée "CCI Essonne", et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne (ci-après dénommée "CMA Essonne"), est destiné à promouvoir et valoriser les commerçants et artisans du secteur alimentaire, sédentaires ou non, et les restaurateurs situés en Essonne, ce auprès des consommateurs.

Article 1 - Conditions de participation

Seules les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Essonne et/ou au Répertoire des Métiers de l'Essonne pourront concourir pour la catégorie correspondante à leur code d'activité énoncé ci-dessous ou à la catégorie de leur choix dans l'hypothèse où leur activité relèverait de plusieurs catégories. Pour les non sédentaires, seules pourront concourir les entreprises ayant leur siège social en Essonne et au moins un étal régulier sur les marchés essonniers correspondant à une des catégories du concours.

Les entreprises soumises à une procédure collective doivent obligatoirement en informer la CCI Essonne au moment de leur inscription au concours, ou au plus tard au moment de la visite du jury. L'organisateur statuera sur la capacité du candidat à maintenir son activité sur la durée de la labellisation (jusqu'au 31 décembre 2019). L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat qui ne l'informerait pas de sa situation.

Sont exclus tous les restaurants et détaillants faisant partie d'un réseau intégré (points de ventes succursales...).

Indépendamment de la déclaration faite par le commerçant, la CCI Essonne ou la CMA Essonne effectuera des vérifications aux fins de s'assurer du respect des conditions citées ci-dessus.

Les catégories du concours sont les suivantes :

- Boucherie
- Boulangerie
- Caviste
- Charcuterie
- Fromagerie
- Pâtisserie
- Poissonnerie
- Primeur
- Restauration traditionnelle
- Restauration gastronomique
- Restauration cuisine familiale
- Restauration cuisine du monde
- Restauration crêperie
- Torréfacteur
- Traiteur

Seules pourront concourir les entreprises ayant un des codes activité suivants :

Codes APE CCI Essonne :

Naf au 01/01/13	Libellé
1013B	Charcuterie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
4722Z	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasins spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
5510Z	Hôtels avec restaurant
5610A	Restauration de type traditionnelle
5621Z	Traiteurs, organisation de réceptions
1082Z	Fabrication de cacao, chocolats et de produits en confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café

Codes APE CMA Essonne :

10.13B-Z Charcuterie
10.71C-A Boulangerie
10.71C-B Boulangerie-pâtisserie
10.71D-Z Pâtisserie
47.22Z-A Boucherie
47.22Z-B Boucherie charcuterie
47.22Z-C Boucherie chevaline
47.22Z-D Volailles, gibiers
47.22Z-E Triperie
47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques
47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés
47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés
47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés
47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés
47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés
10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z-Z Transformation du thé et du café

Pour des raisons de neutralité, les conjoints des collaborateurs de la CCI Essonne et de la CMA Essonne, concernés par les catégories ci-dessus, ne peuvent se porter candidats au challenge des Papilles d'Or. De même, les partenaires du challenge des Papilles d'Or ne peuvent se porter candidat au challenge.

Les élus, membres associés, conseillers techniques de la CCI Essonne ou de la CMA Essonne ont le droit de participer au challenge. Pour des raisons déontologiques, ils s'engagent à respecter scrupuleusement la charte de participation spécifiquement mise en œuvre et les obligations de neutralité afférentes.

Article 2 - Critères de présélection

La présélection se fera au regard :

- Des éléments contenus dans le bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne sur le site lespapillesdor.fr.
- le cas échéant, des éléments recueillis lors d'une pré-visite facultative et seulement si nécessaire,
- de tout autre élément d'appréciation complémentaire apporté par les candidats.

Pour les catégories "restauration", la présélection se fera aussi au regard du fait que l'établissement réponde à l'esprit du concours Papilles d'Or visant à valoriser les talents culinaires, la recherche de l'originalité ainsi que les qualités gustatives.

Les résultats de cet examen détermineront les candidats sélectionnés composant chaque catégorie. Chaque candidat sera informé par courrier s'il est ou non sélectionné.

Article 3 - Sélection finale

Article 3.1. Déroulé des visites du jury

La sélection finale concernant les candidats admis à l'issue de la phase de présélection précédemment décrite se déroulera de la façon suivante.

Un jury itinérant composé d'un professionnel, d'un conseiller de la CCI Essonne et ou de la CMA Essonne et d'un consommateur aura en charge de visiter les candidats sélectionnés sur leur lieu de travail. L'organisateur se réserve le droit de modifier le jury ou de ne pas constituer de jury spécifique sur certaines catégories, notamment "poissonnerie", "primeur", "fromager" et "torréfacteur".

Les visites s'effectueront exclusivement sur rendez-vous, exception faite pour les catégories restauration "traditionnelle", "gastronomique", "cuisine familiale", "cuisine du monde" ou "crêperie" où les visites se feront sans rendez-vous sur une période définie par le jury avec le candidat.

Le candidat s'engage à faire déguster des produits mis en vente le jour de la visite et qui seront choisis par le jury.

Pour la partie dégustation, aucune contrepartie financière ou de quelque autre nature ne pourra être demandée à la CCI Essonne. Pour la catégorie "restaurateur", seuls les trois repas du jury prévus pour l'évaluation seront à la charge du candidat. Le règlement du jury restaurateur sera transmis aux candidats sélectionnés.

Le jury se réserve le droit d'effectuer une visite supplémentaire à l'improviste auprès d'un ou des candidats s'il le juge nécessaire.

Le jury itinérant aura pour rôle d'attribuer aux candidats labellisés "Papilles d'Or 2020", un nombre de papilles (1, 2, 3 ou 4 papilles).

Si un candidat est dans une logique de transmettre son commerce au cours de l'année, la CCI Essonne se réserve le droit de ne pas labelliser ce dernier.

Article 3.2. Critères pour obtenir le label "Papilles d'Or 2020"

Pour déterminer les candidats sélectionnés à recevoir le label "Papilles d'Or 2020", le jury ou le conseiller technique de la CCI Essonne ou CMA Essonne, retiendra les candidats répondant positivement aux critères suivants :

Partie commerce :

Critères pour l'ensemble des catégories
1. Attrait extérieur et intérieur du magasin – Signalétique <i>Enseigne, vitrine (état, décoration, mise en valeur), propreté devanture, façade et parties privatives, propreté de l'intérieur, climatisation et chauffage, confort de circulation, décoration, éclairage</i>
2. Accueil et services rendus <i>Diversité modes de paiement, qualité de l'accueil, services optionnels (ex. : livraison à domicile), amplitude horaire</i>
3. Présentation et étalage – Moyens promotionnels <i>Présentation des produits, qualité des produits, séparation et protection des produits en vitrine, état du matériel, étiquetage (lisibilité, spécificités et mentions obligatoires), actions et outils promotionnels divers</i>
4. Pack hygiène et réglementation <i>Vestiaires, lave-mains équipé, pharmacie, tenue professionnelle, gestion des déchets (extérieur et intérieur), contrat de dératisation et désinfection, état général des revêtements sol, murs et plafond, extincteurs accessibles, conservation de produits et respect de la chaîne du froid, état des tables et du matériel de travail, présence d'animaux de compagnie, plan de nettoyage et de désinfection, traçabilité, autocontrôles microbiens, guide de bonnes pratiques d'hygiène, document unique d'évaluation des risques professionnels</i>
5. Dégustation <i>Présentation et aspect du produit, aspect du produit à la coupe, la saveur, le toucher, l'olfaction, originalité des recettes, qualité gustative</i>

Partie restauration :

Critères pour l'ensemble des catégories
1. Attrait extérieur et intérieur du restaurant – Signalétique <i>Enseigne, propreté (ex. : peinture, store...), carte extérieure, propreté salle, confort de circulation, ambiance sonore, décoration, climatisation, éclairage</i>
2. Accueil et service <i>Comportement général, tenue, présence, respects des règles spécifiques, connaissances techniques, explications et conseils</i>
3. Table <i>Nappage, verrerie, couverts, mobilier, cartes/ardoises</i>
4. Produit <i>Qualité, gamme, rapport qualité/prix, renouvellement de la carte, carte des vins, fournisseur, travail du produit</i>
5. Pack hygiène et réglementation <i>Lave-mains, pharmacie, vestiaire, tenue adaptée, propreté corporelle, gestion des déchets, conservation des produits et respect de la chaîne du froid, présence d'animaux de compagnie, plan de nettoyage et désinfection, contrat de dératisation et désinfection, contrôle microbien, guide des bonnes pratiques d'hygiène, document unique d'évaluation...</i>
6. Dégustation <i>Aspect visuel, température de service, qualité du produit, maîtrise de la cuisson, goût, texture, maîtrise des assaisonnements, cohérence globale de l'assiette, originalité</i>

La notation globale du jury déterminera le nombre de papilles attribuées à chaque candidat. Cette échelle de notes diffère selon chaque catégorie :

- **Boucherie/Poissonnerie/Primeurs/Boulangier/Pâtissier/Fromager/
Charcutier/Restaurant/ Traiteur:**

Nb Papilles	0	1	2	3	4
Nb points	5 - 6 - 7 - 8 - 9	10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16	17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26	27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36	37 - 38 - 39 - 40

- **Caviste/Torréfacteur :**

Nb Papilles	0	1	2	3	4
Nb points	5 - 6 - 7	8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15	16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22	23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 -	30 - 31 - 32

Dans l'hypothèse où le candidat se verrait attribuer une note de 0 sur l'un des critères de notation, le jury ou le conseiller technique de la CCI Essonne ou de la CMA Essonne, via la CCI Essonne, informera le candidat concerné qu'il ne sera pas retenu pour recevoir le label "Papilles d'Or 2020".

Article 4 - Récompenses

Les candidats labellisés gagneront une campagne de communication organisée par la CCI Essonne.

Cette campagne de communication sera obligatoirement mise en œuvre au cours de période de labellisation dudit challenge (soit avant le 31 décembre 2020), assurée et financée par la CCI Essonne. Le lot ne pourra en aucun cas être cédé par le bénéficiaire. Le lot décrit ci-dessus ne pourra être échangé contre un autre.

Un document désignant tous les labellisés de l'édition 2020 sera édité et diffusé au sein du département. En outre, sera diffusée sur le site Internet www.lespapillesdor.fr et sur l'application Smartphone Papilles d'Or, la liste des commerçants labellisés au titre de l'édition 2020.

Les récompenses sont attribuées à l'exploitant et à l'entreprise.

Article 5 - Remise des prix

Les noms des labellisés seront communiqués lors de la cérémonie de la remise des prix initialement prévue le 14 octobre 2019. Seules les personnes munies d'une invitation pourront participer à la cérémonie et à la réception de clôture. Un trophée "Papilles d'Or" sera remis le jour de la cérémonie aux candidats labellisés.

Les candidats labellisés s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, non dûment justifiée par des circonstances indépendantes de la volonté du candidat, l'organisation se réserve le droit d'exclure ce dernier, en tout ou partie de la campagne de communication prévue à l'article 4 du présent règlement.

Si un candidat venait à transmettre son commerce avant la cérémonie ou dans les semaines qui suivent, la CCI Essonne se réserve le droit d'exclure ledit candidat, en tout ou partie, de la campagne de communication prévue à l'article 4 du présent règlement. La CCI Essonne se réserve le droit d'exiger du repreneur le retrait, de son point, de tout support de communication en relation avec les Papilles d'Or 2020 (vitrophanie, diplôme, guides, trophée...). Tout établissement labellisé Papilles d'Or 2020 ayant changé de gérant par la suite ne pourra pas se prévaloir de sa labellisation Papilles d'Or 2020.

Article 6 - Jeu concours

La participation au challenge des Papilles d'Or engage les candidats à participer à tout jeu concours qui pourrait être organisé et qui consisterait à faire gagner à des consommateurs des bons d'achat Papilles d'Or valables sur une période définie, et donc à accepter les bons d'achat Papilles d'Or.

Article 7 - Conditions générales

Les commerçants ayant fait acte de candidature ne pourront être membre du jury et ce, quelle que soit la catégorie.

Les conseillers de la CCI Essonne et de la CMA Essonne auront en charge la gestion de leur catégorie et veilleront à ce que les autres membres du jury itinérant respectent bien les engagements définis dans leur règlement respectif (juré professionnel et consommateur). Ils participeront aux notations conformément au règlement Papilles d'Or.

L'acceptation de la mission de membre de jury (juré professionnel et juré consommateur) ainsi que du conseiller de la CCI Essonne et de la CMA Essonne, oblige à toutes règles de discrétion, d'impartialité et de confidentialité élémentaires en la matière. Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion de la personne concernée du jury.

Les labellisés acceptent par avance que leur nom et leur image (photos, films...) soient utilisés à des fins promotionnelles dans le cadre du concours et ce, sans compensation financière ou autre. Les labellisés acceptent par avance que les partenaires de l'opération Papilles d'Or communiquent à des fins promotionnelles le nom de leur entreprise (dénomination sociale, nom commercial et ou nom d enseigne) ainsi que l'image de leur commerce/boutique sur tout type de support de diffusion et ce sans compensation financière pendant toute la durée de validité du label Papilles d'Or 2019 à partir de la date de cérémonie fixée initialement au 14 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Passé cette date, les labellisés pourront, s'ils le souhaitent, demander aux partenaires de l'opération à ne plus apparaître sur les supports de communication.

Exemples de supports de diffusion sur lesquels pourront apparaître les labellisés : sur internet dans un portail/annuaire des commerçants, application smartphone, dans un magazine, presse...

Toute utilisation des logos "Papilles d'Or" est soumise à une autorisation expresse de la CCI Essonne. Pour éviter toute confusion sur le niveau des candidats, les commerçants labellisés s'engagent à n'utiliser aux fins de communication que le logo affecté à leur classement (1, 2, 3 ou 4 papilles) avec l'année du millésime, à l'exclusion du logo général de l'opération. Il est interdit d'utiliser un logo sans l'année du millésime.

La CCI Essonne aura tout pouvoir pour statuer sur quelque problème que ce soit notamment sur l'impossibilité de constituer un jury spécifique dans une ou des catégories, sur la solution à mettre en œuvre en cas de désistement d'un membre du jury lors de la sélection finale dans une ou des catégories. Dans cette hypothèse, la CCI Essonne après avoir statué en informera les candidats.

La participation au challenge "**LES PAPILLES D'OR**", traduite par la remise volontaire du bulletin de participation ou l'inscription en ligne sur lespapillesdor.fr, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable à la CCI Essonne – DTMCC - Pôle Commerce – 2 cours Monseigneur Romero à ÉVRY, ou peut être obtenu sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe pré-adressée pour la réponse (*timbre remboursé sur demande tarif lent moins de 20 g en vigueur*).

La date limite d'inscription est fixée au 28 février 2019. Cependant la CCI Essonne se réserve le droit de prolonger les inscriptions dans une ou plusieurs catégories déterminées. La communication se fera via le site internet **lespapillesdor.fr**

La CCI Essonne se réserve le droit d'annuler l'opération si elle en était contrainte pour toute raison indépendante de leur volonté.

Article 8 – Données personnelles

Vos informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de votre participation au challenge les Papilles d'Or par la CCI Essonne. Elles pourront faire l'objet d'un transfert aux partenaires de la CCI Essonne. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez vous adresser par courrier à : CCI Essonne – CIL - Service JAP – 2 cours Monseigneur Romero, CS 50135 - 91004 ÉVRY CEDEX ou par mail : cil@essonne.cci.fr.